

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 8 JUIN 2023**

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 18

L'an deux mil vingt-trois, le huit juin, à vingt heures quinze, le Conseil Municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, Mme Charlotte FAILLÉ, M. Bruno CARTIER, Mme Marie CARESMEL, M. Fabrice BIZETTE, Mme Marie Yvonne LESVIER, M. Alain BUISSON, M. Frédéric TEXIER, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Marie-Laure PEZZOLA, Mme Laëtitia DELAHAYE, M. François GAUTIER, Mme Vanessa JUSSIENNE, M. Benoît DASSÉ, Mme Vanessa POLLET, M. Cédric ALIX.

Étaient représentés : M. Thomas LE MONS par M. Benoît DASSÉ, Mme Anaëlle GOUGEON par M. Mickaël LE BOUQUIN.

Était excusée : Mme Maëlle DELAMARRE.

Date de convocation du conseil municipal : 2 juin 2023

Date d'affichage de l'ordre du jour : 2 juin 2023

Monsieur Benoît DASSÉ est désigné conformément à l'article L 2121 – 15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

Procès-verbal de la séance du 11 mai 2023 – approbation

1. Pumptrack : attribution du marché,
2. Aménagement de la rue de Rabuan : lancement de l'étude,
3. Ecole Henri Dès : travaux patio,
4. Maison de santé pluridisciplinaire – raccordement réseaux téléphonique et fibre,
5. Convention pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie,
6. Personnel : création de postes dans la cadre de promotions internes,
7. ALSH : recrutement de saisonniers,
8. Dispositif argent de poche,
9. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
10. Divers.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Dénomination du lotissement de European Homes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 11 mai 2023

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 11 mai 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 11 mai 2023.

Délibération n° 06-01-2023 : Pumtrack – attribution du marché

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics,
Considérant la consultation lancée le 11 avril 2023, sous la forme d'une procédure adaptée, pour la création d'un parcours de glisse universelle,
Considérant les deux offres reçues,
Considérant le classement des offres, suivant les critères d'attribution émis dans le règlement de consultation :

Nom des entreprises		MARC SA	PEROTIN TP
Total Prix HT - Offre de base		151 614.00 €	115 897.15 €

Critères de notation :	Points Maxi	OFFRE A	OFFRE B
Prix - Offre de base	45.00	31.13	45.00
Valeur technique	45.00	40.00	40.00
Délai d'exécution	10.00	10.00	0.00
Note totale (sur 100)	100.00	81.13	85.00

Considérant la note obtenue par l'entreprise PEROTIN TP, malgré l'intervention prévue au 1^{er} semestre 2024, Monsieur le Maire propose de retenir la Société PEROTIN TP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer le marché pour la création du pumtrack à la Société PEROTIN TP, pour la somme de 115 897,17 € HT,
PRECISE que les travaux devront être réalisés au courant du 1^{er} semestre 2024, afin que le pumtrack soit opérationnel avant les Jeux Olympiques de 2024,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

Délibération n° 06-02-2023 : Aménagement de la rue de Rabuan : lancement de l'étude

Monsieur le Maire rappelle le projet de création de l'arrêt de bus rue de Rabuan et fait savoir qu'il serait intéressant de profiter de cet aménagement pour aménager cette rue. La proposition reçue d'ATEC Ouest pour l'étude de conception est de 2 000 € HT. L'enveloppe prévisionnelle des travaux est fixée entre 150 000 et 200 000 € HT. Il est proposé d'accepter l'offre d'ATEC Ouest.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE de lancer l'étude pour l'aménagement de la rue de Rabuan avec la création de l'arrêt de bus,
ACCEPTTE la proposition du bureau d'études ATEC OUEST pour la somme de 2 000 € HT,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'offre.

Délibération n° 06-03-2023 : Ecole Henri Dès – travaux patio

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée que le patio de l'école Henri Dès est envahi par la végétation. Deux entreprises ont été consultées pour arracher les arbres et les bambous et mettre en place un géotextile avec gravier. A savoir :

Entreprise	Montant
LES FROTZ Paysage	5 943,68 € TTC
SARL MOREL & FILS	6 000,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 1 voix contre (F. Texier) et 3 abstentions (A. Buisson, W. Le Rouzès, L. Delahaye),
DECIDE de réaliser ces travaux de remise en état du patio,
RETIENT la proposition de l'entreprise LES FROTZ Paysage pour la somme de 5 943,68 € TTC,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis.

Délibération n° 06-04-2023 : Maison de santé pluridisciplinaire - raccordement réseaux téléphoniques et fibre

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, que dans le cadre de la construction de la maison de santé pluridisciplinaire, la Société ORANGE a transmis deux propositions financières :

1. Raccordement au réseau téléphonique : Etude, conseil en ingénierie, suivi travaux, contrôle des infrastructures et recette conformité jusqu'au local opérateur : 1 450 € HT,
2. Pré-équipement en Fibre optique : conformément à la réglementation Article R.111-14 R111 – 1 du CCH en vigueur, chaque logement, local à usage professionnel situé dans un bâtiment neuf ou lotissement, doit être équipé d'une ligne en communications électroniques à très haut débit en fibre optique : 4 148 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTÉ les propositions d'ORANGE pour les sommes de 1450 € et 4 148 € HT,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces devis.

Délibération n° 06-05-2023 : Convention pour le contrôle des appareils de défense contre l'incendie

Monsieur le Maire rappelle que les hydrants font l'objet d'un contrôle annuel. Ce contrôle est réalisé par la SAUR qui élabore un rapport comprenant l'inventaire des appareils de défense, l'état général des appareils et les différentes préconisations. Le rapport est ensuite notifié aux services du SDIS. Il fait savoir que la convention signée avec la SAUR se termine le 31 décembre 2023. Aussi, les services de la SAUR proposent une nouvelle convention, d'une durée de trois ans, renouvelable tacitement 2 fois pour une période de 3 ans, pour assurer le contrôle de la défense incendie. Chaque appareil étant vérifié au moins une fois tous les trois ans. La rémunération est fixée à 55 € HT par poteau d'incendie et à 38 HT € par puisard. Sur la commune on recense 16 poteaux d'incendie et 4 puisards. Il est proposé d'accepter cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE la proposition de convention pour le contrôle et l'entretien des appareils de défense contre l'incendie,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents liés à cette affaire.

Délibération n° 06-06-2023 : Personnel : création de postes dans le cadre de promotions internes

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu des demandes de promotion interne,

Il convient de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise
- La création d'un emploi permanent à temps non complet 31,5 / 35^{ème} d'agent de maîtrise, à compter du 1^{er} juillet 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la proposition du Maire,

MODIFIE le tableau des emplois à compter du 1^{er} juillet 2023,

ANNEXE le tableau des effectifs mis à jour,

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 06-07-2023 : ALSH – recrutement de saisonniers

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,

Considérant que l'article L 432-1 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que la participation occasionnelle d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, est qualifiée d'engagement éducatif,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services,

Monsieur le Maire explique que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, 2^{ème} alinéa prévoit la possibilité pour une commune de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,

Considérant la nécessité de recruter du personnel pour l'accueil de loisirs de cet été,

Considérant ainsi la nécessité de créer des emplois de non titulaires pour exercer les fonctions saisonnières et des emplois d'agents d'animation en contrat d'engagement éducatif, répondant à ces missions pendant l'été,

Considérant la nécessité de fixer la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de

rémunération des emplois à créer,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide,

DE CREER 7 emplois non permanents compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité,

DE CREER 5 emplois d'agents d'animation en contrat d'engagement éducatif pour les animateurs stagiaires ou sans formation,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public, en fonction des effectifs de l'accueil de loisirs La Marelle,

DE FIXER les rémunérations en fonction de la qualification du personnel recruté et dans les conditions suivantes :

Fonctions	Diplômes requis	Rémunérations
Directeur	BAFD ou équivalent	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe 9 ^{ème} échelon Indice brut : 525 - Indice majoré : 450
Animateur spécialisé	BAFA + diplôme de surveillant de baignade	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe 5 ^{ème} échelon Indice brut : 448 - Indice majoré : 393
Animateur diplômé	BAFA ou équivalent	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe 2 ^{ème} échelon Indice brut : 397 - Indice majoré : 361

D'AUTORISER le recrutement de personnels d'animation sous Contrat d'Engagement Educatif, dans les conditions prévues par les articles L.432-1 à L.432-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, en fonction des besoins,

DE DOTER ces emplois des rémunérations journalières brutes suivantes :

Qualification	Rémunération à la journée	Séjours
Animateur stagiaire	58,82 €	+ ½ journée par nuit
Animateur sans formation	52,94 €	

La rémunération sera divisée par deux pour une demi-journée effectuée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document lié au contrats saisonniers et aux contrats d'engagement éducatif correspondant aux emplois créés.

Délibération n° 06-08-2023 : Dispositif argent de poche

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu 14 candidatures pour l'opération Argent de poche de cet été. Il fait savoir que les entretiens individuels n'ont pas pu avoir lieu, faute de temps et qu'il est proposé de réunir l'ensemble de ces jeunes à une réunion d'information fin juin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
DECIDE de retenir les 14 jeunes qui ont présenté leur candidature.

Délibération n° 06-09-2023 : Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire fait part de ses décisions prises par délégations du Conseil Municipal conformément à l'article L-2122-22 du C.G.C.T.

Renonciation à Droit de Prémption Urbain :

- Propriété non bâtie, située au Grand Moulin, cadastrée section B numéros 1078 et 1079, d'une contenance de 1 393 m² et appartenant à Madame SAVIN Odile.
- Propriété bâtie, située au 9 résidence La Bégaudière, cadastrée section AB numéro 399, d'une contenance de 441 m² et appartenant à Madame MOUSSIAU Marion.

Devis signés :

Société	Objet	Montant
LUMIPLAN	Contrat de maintenance panneaux d'affichage	1 883,26 € TTC
Groupe ZAP SONG	Groupe pour la fête du 2 septembre	1 780,00 €
Comptoir des bâches	2 stands	2 372,00 € HT
Isabelle TREGUER	Création plan communal	600,00 € TTC
DARTY	Acquisition de 2 tablettes pour la bibliothèque	521,63 € HT
RUELLAN TP	Arrachage arbres et souches et mise en forme chemin	4 032,00 € TTC
SAUR	Réhabilitation d'un branchement par fraisage rue de la Chapelle	3 108,00 € TTC

Virement de crédits :

Décision de virement de crédits	
15/05/2023	Vu l'absence de crédits à l'article 21611 et afin de financer les fresques, Monsieur le Maire a décidé le transfert de crédit comme suit : Compte 231 / Immobilisation corporelles en cours – opération 157 : - 4 000 € Compte 21611 / Biens historiques et culturelles immobilier – opération 141 : + 4 000 €

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Délibération n° 06-10-2023 : Dénomination de la résidence European Homes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Société European Homes a déposé un permis de construire pour 30 logements sur les parcelles AB 9, 39 et 35 situées au Nord de la Place des Anciens Combattants d'Algérie. Avant l'édition du nouveau plan de la commune, il serait souhaitable de dénommer cette résidence. Monsieur le Maire propose soit Résidence du Lavoir ou Résidence du Douet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de dénommer le lotissement réalisé par European Homes : résidence du Douet.

Délibération n° 06-11-2023 : Divers

Commerces : la reprise de la supérette est décalée à fin juillet.

Fête du 2 septembre : les associations sont bien impliquées dans l'organisation.

Restauration des zones humides aux lagunes : le début des travaux est prévu semaine 20.

Kits de bienvenue : le nombre de kits disponibles diminue, la question du renouvellement de cette opération fera l'objet d'une prochaine discussion.

Haies : Certaines haies ne sont pas taillées et débordent sur les voies, un recensement de ces haies va être réalisé et un courrier sera adressé aux personnes concernées.

Terre de jeux 2024 : Une conférence avec Stéphane Diagona a eu lieu au Stade Robert Poirier.

Journée olympique et paralympique du 27 juin : subventionnée par l'académie.

Animation jeunesse de l'été : il semble que les journées étaient complètes avant la parution de la publicité sur la commune.

Matériel : le tracteur est en panne, le coût de réparation est important, la question se pose sur la réparation ou sur l'acquisition d'un tracteur, et voir quel est l'usage de ce tracteur.

Prochain conseil : jeudi 6 juillet 2023 à 20 h 15.

Fin de la réunion à 22 heures 10

Le secrétaire de séance,
Benoît DASSÉ.

Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN